

Compte rendu synthétique du Conseil de l'ED
28 avril 2020

Etaient présents par visio-conférence : Thomas Barnay (TB); Stéphanie Benabria (SB) ; Amina Becheur (AB); Mélika Ben Salem (MB); Frederic Bicheron (FB); Philippe Brunet (PB); Stephane De La Rosa (SD) ; Emmanuelle Dubocage (ED); Emilie Frenkiel (EF) ; Gilles Jeannot (GJ); Francis Papon (FP); Bertrand Quentin (BQ) ; Adama Sy (AS) ; Sylvie Thoron (ST) ; Mengua Xu (MX).

1) Point sur la situation liée au confinement (fond UPE, situations particulières...).

L'ED a commencé à recevoir des demandes de la part de doctorant.e.s mis en difficulté par le confinement dès le mois d'avril. UPE a créé un fonds d'aide aux doctorant.e.s et les en a informé. En cas de besoin ils doivent s'adresser à UPE. Les dossiers sont traités au fil de l'eau, quotidiennement.

2) Point sur les soutenances du printemps (et après...)

Le DED a un temps refusé de signer les autorisations de soutenances en attendant les directives du ministère concernant le déconfinement pour mettre en place des conditions de soutenance adaptées. La situation a été clarifiée tout récemment comme cela a été discuté lors du CFD du 24 avril. L'arrêté du 21 avril du ministère autorise les soutenances de thèse en visio. UPE a fait appel au prestataire Cap Visio. Celui-ci met à la disposition d'UPE un outil adapté qui permet « l'identification des membres du jury et du doctorant et leur participation effective » (art. 1 arrêté du ministère), l'enregistrement de la partie publique de la soutenance et offre un soutien technique par l'intermédiaire d'une « conciergerie », soit une personne support pendant toute la durée de la soutenance. En conséquence, seules deux soutenances pourront se tenir simultanément. Il faut donc donner l'horaire du début de la soutenance (en gros matin ou après-midi). Le DED va donc pouvoir à nouveau signer les autorisations de soutenance. La première soutenance aura lieu le 20 mai.

Suite à une question de MX, ST répond que jusqu'à nouvel ordre les soutenances ne pourront pas être publiques et se limiteront aux membres du jury et au doctorant. L'enregistrement de la partie publique de la soutenance pourra être mise à la disposition des personnes choisies par le doctorant.

TB pose une question sur un possible prolongement des contrats doctoraux comme cela est évoqué dans l'article 1 de l'arrêté du ministère. UPE attend des précisions du ministère à ce sujet. Un flou persiste notamment quant à la durée de la prolongation.

3) Point sur le retour de la diplomation dans les établissements.

Deux problèmes distincts sont discutés.

Le premier problème concerne un message d'UPE qui a été envoyé aux doctorant.e.s juste avant le confinement. Ce message propose à chaque doctorant un établissement d'affectation mais lui laisse la possibilité de demander à rester à UPE. Selon ce message la seule conséquence de ce choix sera le diplôme obtenu. Il y a eu quelques problèmes d'interprétation et ce message a soulevé quelques inquiétudes, les doctorant.e.s ne comprenant pas pourquoi on leur demande de faire un choix si rien ne change. Ce trouble semble avoir été à peu près géré mais des questions subsistent au LATTs. Certains doctorant.e.s voudraient pouvoir revenir sur leur choix de rester à UPE. MB explique qu'il s'agit de doctorant.e.s qui auraient préféré rejoindre l'ENPC mais à qui ce choix n'a pas été proposé. Nathalie Roseau, directrice du LATTs, a demandé à Philippe Tchamitchian un report de la date limite pour répondre au message. Report qui a été refusé pour ne pas retarder la mise en place des procédures d'inscription.

Un deuxième problème est apparu. Le président d'UPE a voulu saisir l'occasion de ce changement institutionnel pour assainir la question des inscriptions. Il s'agissait en particulier, sous les conseils de l'HCERES, de mettre fin à une procédure mise en place de longue date pour trouver une solution aux doctorant.e.s qui, ayant rencontré des difficultés, dépassaient la durée de thèse autorisée. L'ED refusait de les réinscrire mais leur proposait de revenir lorsque la thèse serait terminée. L'objectif était de ne pas refuser de soutenance de thèse.

ST explique que la décision de ne plus recourir à cette procédure a été prise en réunion avec le DED. L'idée était que l'on pourrait utiliser les comités de suivi qui ont été mis en place cette année pour TOUS les doctorant.e.s, pour responsabiliser les retardataires. Mais PT a voulu aller plus loin et rapatrier les doctorant.e.s qui avaient pu bénéficier de cette pratique dans le passé. Un message a été rédigé par ST pour ces doctorant.e.s leur proposant de se réinscrire de manière urgente avant le 18 mai, sans comité de suivi ni frais d'inscription mais avec la signature de la direction de thèse et du laboratoire. Il a cependant aussi été envoyé à d'autres doctorant.e.s non-inscrits, ce qui a pu étonner certains directeurs de thèse.

TB et ED ont souhaité avoir la liste nominative des doctorant.e.s auquel le message a été envoyé.

AS demande ce qu'il va advenir aujourd'hui des doctorant.e.s demandant une inscription dérogatoire au-delà de la 6^{ème} année. ST explique que l'ancien système est terminé et que les réinscriptions dérogatoires dépendent de l'avis du comité de suivi. L'ED sera particulièrement vigilante sur la constitution du comité de suivi et son avis.

4) Report des réunions et événements : Jedomi et auditions des doctorant.e.s sous contrat.

La Jedomi qui devait se tenir le 4 mai et l'audition des doctorant.e.s en troisième année sous contrat qui devait se tenir fin mai ont été annulées. La question du report de ces deux événements se pose.

Pour la Jedomi, deux propositions de report sont envisagées, en octobre en distanciel et en décembre pour un éventuel présentiel. EF explique l'intérêt d'organiser sans trop tarder un événement en distanciel pour permettre aux doctorant.e.s de présenter leur projet alors que certains se retrouvent particulièrement isolés. Sachant que, par ailleurs, cela permettrait de tester des outils qui pourraient devenir indispensables à l'avenir. Le conseil approuve d'en son

ensemble. En ce qui concerne le présentiel, ST rapporte la proposition de SB d'organiser la Jedomi en janvier au moment de la rentrée des nouveaux doctorant.e.s . Le conseil approuve cette idée de réunir les doctorant.e.s en deuxième année et les primo entrants mais décide de prendre le temps pour choisir les dates précises.

4) Délivrance des diplômes de M2/Dossiers de candidature/Programmation des auditions pour les contrats doctoraux.

Les auditions des contrats doctoraux seront programmées entre le 21 et le 23 septembre, juste avant le deuxième CFD de la rentrée (24 septembre), sous réserve que les masters ne souffrent pas de retards exceptionnels. Les directions de laboratoire sont invitées à vérifier que les étudiants de masters seront en mesure de constituer un dossier de candidature. TB fait remarquer que pendant les années précédentes les candidat.e.s ne pouvaient déjà pas fournir de relevé de notes définitif et que l'attribution des contrats était faite sous condition d'obtention du master.

5) Discussion sur la formation doctorale pour les doctorant.e.s salariés.

PB explique en quoi la formation doctorale est utile aux doctorant.e.s salariés.

La formation des chercheur(e)s est pour ainsi dire permanente : présence à des séminaires, colloques, lectures etc. Un(e) doctorant(e) salarié(e) ne peut, d'autant moins, échapper à cette règle tacite du métier, qu'il ou elle est éloigné(e) du laboratoire. Il s'agit donc de penser cette formation, non comme une contrainte mais au contraire comme une aide précieuse. Comme tout(e) doctorant(e), cette formation, contingenté en temps, doit faire l'objet d'un suivi. Outre, les dispositifs et situation de formation déjà « catalogués », il appartient donc à l'ED, en lien avec les laboratoires, de référencer et valider au mieux des intérêts de ces doctorant(e)s ces moments de formation.

6) Prix de thèse UPE.

Le jury SHS du prix de thèse UPE se réunit début septembre de chaque année pour désigner un prix pour chacune des trois ED SHS d'UPE : OMI, Culture et Société (CS), Ville Transport et Territoire (VTT). Les candidat.e.s de chaque ED sont censés correspondre aux 10% des meilleures thèses de l'année civile précédente. Pour OMI cela reviendrait à proposer 3 ou 4 candidat.e.s .

TB propose de réfléchir à une procédure de sélection des candidatures remontées par les labo. Jusque-là, les laboratoires faisaient remonter à l'ED, le cas échéant, les noms des candidat.e.s considérés comme satisfaisant les « critères d'excellence » permettant de concourir pour le prix. ST propose d'en rester à ce schéma cette année encore, quitte à organiser une sélection au niveau de l'ED si nécessaire (nombre trop important). Les directions de labo sont invitées à envoyer à l'ED les noms des candidat.e.s d'ici la fin mai.

SD demande qui sont les membres du jury du prix SHS. ST répond que le jury est composé des directions des trois ED, Bénédicte François qui représente le DED, une personne invitée extérieure à UPE pour chaque ED, une autre personne extérieure à UPE pour assurer la

présidence du jury choisie par Bénédicte François. Elle propose aussi que, cette année, SD se charge d'inviter une personne extérieure à UPE (bien avant juillet car elle aura des dossiers à rapporter pendant l'été et devra participer au choix de la date de réunion du jury). SD accepte et le conseil n'y voit pas d'objection.

ST apporte quelques éléments d'information. La constitution du dossier n'est pas anodine. Le candidat doit rédiger un résumé de qualité de sa thèse d'une dizaine de page. Il y a deux rapporteurs parmi les membres du jury, pour chaque dossier. Dans la mesure du possible la direction ne rapporte pas de dossier de son ED. Même si le dossier comporte un CV, la discussion se concentre sur la qualité de la thèse, jugée essentiellement à partir du résumé et des rapports de soutenance.

7) Questions diverses.

AS pose une question sur une éventuelle exonération des frais d'inscription en raison de la situation difficile à laquelle font face certains doctorant.e.s . ST répond qu'il faut attendre les prochaines inscriptions pour le savoir mais que, en revanche, les doctorant.e.s en difficulté doivent en alerter UPE sans attendre.